

Vacances et arrêt maladie : le guide pour partir en toute sérénité

Les conditions indispensables avant de partir

- Obtenir l'accord explicite de votre médecin traitant pour que le séjour soit compatible avec votre état de santé.
- Vérifier si votre arrêt de travail autorise les sorties libres ou s'il impose des heures de présence à domicile.
- S'assurer que votre lieu de séjour se situe en France ou dans l'Union Européenne/EEE/Suisse.
- Confirmer que votre état de santé permet réellement le déplacement sans compromettre votre guérison.

Les démarches obligatoires auprès de la CPAM

- Informer votre caisse d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de séjour et de vos dates de vacances.
- Envoyer cette information par courrier ou via votre compte Ameli avant votre départ.
- Indiquer précisément l'adresse où vous serez joignable pendant toute la durée de votre absence.
- Attendre une éventuelle réponse de la CPAM, bien que l'absence de réponse ne constitue pas un refus.

Vos obligations vis-à-vis de l'employeur

- Consulter votre convention collective pour vérifier si une information préalable à l'employeur est requise.
- Maintenir une communication transparente si votre contrat de travail comporte des clauses spécifiques sur les absences.
- Rappeler que vous restez soumis aux obligations de loyauté envers votre employeur, même en dehors de l'entreprise.

Points de vigilance pour éviter la suspension des indemnités

- Le non-respect de l'obligation d'information peut entraîner la suspension du versement de vos indemnités journalières.
- Vous restez soumis à un éventuel contrôle médical diligenté par la CPAM ou votre employeur pendant votre séjour.
- En cas de contrôle, vous devez être en mesure de justifier votre présence sur le lieu déclaré.

- Ne pas prolonger votre séjour sans en informer préalablement les organismes concernés.